

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2024-38

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN  
DISPOSITIF ANTI-INONDATION POUR L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité souhaite acquérir un dispositif anti-inondation pour l'accueil périscolaire,

**DECIDE**

- d'**attribuer** le marché relatif à l'acquisition d'un dispositif anti-inondation pour l'accueil périscolaire à la société FLOWSTOP INDUSTRIE SAS située 6 Cours Lazare Escarguel 66000 Perpignan pour un montant de 4 250 € HT (soit 5 100 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 15/11/2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 15/11/2024

Le Maire,

  
Fabrice CHOLLET